

## ARRETE MUNICIPAL

**OBJET** / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA CROIX.

Le Maire de la Ville de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de l'Entreprise EGTP

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de la croix, en raison du raccordement du réseau d'assainissement chemin des sources sur chemin de la croix

## ARRETE

**ARTICLE 1** / Durant les travaux décrits ci-dessus, le chemin de la croix sera barré à l'intersection avec l'allée des blés d'or avec mise en place d'une déviation par l'entreprise, par l'avenue de Lyon.

**ARTICLE 2** / Cette réglementation sera applicable :

- 2 jours entre le 03 et le 10 novembre 2022

A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 4** / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

**ARTICLE 5** / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 6** / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Entreprise EGTP – Mr MICHAUD Christian- za les bruyères 196 rue Ampère 01960 PERONNAS
  - ° Madame Lydie LOEILLET-Directrice des services technique de la Mairie de Péronnas
  - ° Gestion des déchets GGA – Mr GABRILLARGUES Vincent
  - ° Transport public de voyageur KEOLIS – Mme MARECHAL Valérie
  - ° Monsieur Rodolphe BERGERY – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS
  - ° Pompiers Seillon- ZAC Monternoz- 01960 PERONNAS
  - ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 28 octobre 2022.

Madame le Maire

H. CÉDILEAU

